

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu **le lundi 30 août 2021** au centre sportif, sis rue du Château d'Eau 31 à NATOYE.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
2. **Covid 19 - Information**
3. **Inondations juillet 2021 - Information**
4. **Communication - Décisions de tutelle - Information**
5. **Finances - Situation de caisse - Information**
6. **Rentrée scolaire 2021-2022 - Information**
7. **Organisation des garderies scolaires - information**
8. **La Terrienne du Crédit social - Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2021 - Décision**
9. **Fourniture de matériel électrique pour les bâtiments de la Commune, CPAS et RCA (stock - 1 an) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**
10. **ASBL « Comité des parents de l'école communale de Schalfin » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de location du photocopieur - montant de 1.326,95 € – période janvier – mai 2021 - Décision**
11. **Assistance à maîtrise d'ouvrage – Accompagnement dans le dépôt de la demande de subsides dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2021 - Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage BEP – Ratification de l'accord de principe du Collège communal**
12. **Circulaires budgétaires 2022 - Information**
13. **Plaines communales 2021 - Evaluation - Information**
14. **Camps d'été 2021 - Information**
15. **Ete solidaire - information**
16. **Wallonie Plus Propre - Information**

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE